



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil syndical du 9 février 2017

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION – SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Le Conseil Syndical, par X voix « pour », « contre », « abstention »,

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNE M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

En l'absence d'observation au sujet du compte rendu du conseil syndical du 21 septembre 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical, par X voix « pour », « contre », « abstention »,

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 21 septembre 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Travaux d'entretien des cours d'eau - Tranche 6

Les travaux d'entretien sont nécessaires afin d'assurer le bon écoulement et le bon état du lit et des berges de nos cours d'eau.

Le gel des subventions Agence de l'Eau sur cette thématique, puis des difficultés liées aux appels d'offres, ont décalé la réalisation de la 6^{ème} tranche à la période Février 2017 - Septembre 2017.

L'absence de marché d'entretien pendant 18 mois, le retrait d'un premier prestataire retenu par appel d'offre dont le chiffrage avait servi de base à l'attribution d'une partie des subventions, puis la désignation d'un nouveau titulaire ont entraînés des surcoûts.

Le montant de la Tranche 6 est réévalué à 100 000€ TTC au lieu de 80 000 € TTC, nécessitant de solliciter des aides complémentaires auprès des partenaires que sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40%), de l'Entente interdépartementale Oise Aisne (20%), et du Conseil Départemental de l'Oise (15%).

Les prestations que seront commandées sont les suivantes :

=> l'entretien complet des cours d'eau suivant (25km) :

- la Brèche de Litz à Agnetz (10.6km)
- le Ru des Ecouillaux à Agnetz (1.7km)
- le Fossé des Marais à Bailleval (1.8km)
- le Ru du Bois Hubert à Bailleval (0.6km)
- le Ru des Blancards à Laigneville et Monchy St Eloi (0.7km)
- le Ru de la Garde à Agnetz et Clermont (6.9km)
- le Ru du Rayon à Cambronnes les Clermont et Rantigny (2.7km)

Cet entretien consiste en l'enlèvement des déchets, la gestion de la végétation en berge (élagage, abattage, débroussaillage, sélection des espèces), le retrait des embâcles, la diversification des écoulements avec les produits de coupe (création de déflecteurs, fixation de bois morts), l'entretien et le déconcrètement des ouvrages, le retrait des embâcles.

=> sur l'ensemble du territoire syndical :

interventions ponctuelles rendues nécessaires par la typologie locale des cours d'eau ou les conditions météorologiques (embâcles, nettoyage d'ouvrages hydrauliques, faucardage...)

Il convient de délibérer sur le principe de l'augmentation de 20 000 € TTC du montant des travaux, et la sollicitation de subventions complémentaires.

PROJET DE DELIBERATION – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU TRANCHE 6

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Considérant que les travaux d'entretien sont nécessaires afin d'assurer le bon écoulement et le bon état du lit et des berges des cours d'eau et que ces travaux font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,

Considérant qu'aucun marché d'entretien n'a été engagé pendant 18 mois, que la tempête des 12-13 janvier a entraîné des dégâts, que le premier prestataire retenu par appel d'offre c'est retiré, et que la désignation d'un nouveau titulaire a entraîné des surcoûts,

Considérant que la Tranche 6 d'entretien prévoit les interventions suivantes :

=> l'entretien complet des cours d'eau suivant (25km) :

- la Brèche de Litz à Agnetz (10.6km)
- le Ru des Ecouillaux à Agnetz (1.7km)
- le Fossé des Marais à Bailleval (1.8km)
- le Ru du Bois Hubert à Bailleval (0.6km)
- le Ru des Blancards à Laigneville et Monchy St Eloi (0.7km)
- le Ru de la Garde à Agnetz et Clermont (6.9km)

- le Ru du Rayon à Cambronnes les Clermont et Rantigny (2.7km)

Cet entretien consiste en l'enlèvement des déchets, la gestion de la végétation en berge (élagage, abattage, débroussaillage, sélection des espèces), le retrait des embâcles, la diversification des écoulements avec les produits de coupe (création de déflecteurs, fixation de bois morts), l'entretien et le déconcrétionnement des ouvrages, le retrait des embâcles.

=> sur l'ensemble du territoire syndical :

interventions ponctuelles rendues nécessaires par la typologie locale des cours d'eau ou les conditions météorologiques (embâcles, nettoyage d'ouvrages hydrauliques, faucardage...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, par X voix « pour », « contre », « abstention »,

DECIDE que le montant prévisionnel du marché d'entretien Tranche 6 est passé de 80 000 € TTC à 100 000 € TTC,

AUTORISE l'inscription budgétaire des travaux,

SOLLICITE des subventions complémentaires, aux meilleurs taux, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Interdépartementale Oise Aisne et du Conseil Départemental de l'Oise,

DECIDE de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Débat d'orientations budgétaires

Les orientations budgétaires 2017 seront débattues lors de la réunion du conseil syndical, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente note de synthèse.

PROJET DE DELIBERATION – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur COPEL, Président, le conseil syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, par X voix « pour », « contre », « abstention »,

ACTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Questions orales